



# MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

**ARRETE N° 96/22T**  
**PROLONGATION DU TEST D'EXTINCTION**  
**DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

**VU** la loi N°2009-967 du 3/8/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

**VU** l'arrêté N°75/22T en date du 30 juin 2022 précisant l'extinction du 18 juillet au 19 septembre sur l'ensemble du territoire de la commune de 23h à 5h les nuits du dimanche au jeudi, de minuit à 5h les nuits du vendredi et samedi,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 prolongeant l'expérimentation pour une durée maximale de 3 mois,

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger le test jusqu'à finalisation des actions de communication et de concertation avec la population,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le test d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune est prolongé du 18 septembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.

**Article 2** : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'il suit :

- de 23h à 5h les nuits du dimanche au jeudi
- de minuit à 5h les nuits du vendredi et samedi.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, sur le site de la commune.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Responsable de la police municipale, le SIVOM

Varennes-Jarcy, le 16 septembre 2022.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
091-219406312-20220916-96-AR  
Date de télétransmission : 17/09/2022  
Date de réception préfecture : 17/09/2022

BEZOT

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

[www.varennesarcy.fr](http://www.varennesarcy.fr)

[accueil@varennesarcy.fr](mailto:accueil@varennesarcy.fr)